

Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques FERBER, Maire.

PRESENTS : FERBER Jacques, BORDAS Jean-Michel, BOUYGUE Laure-Elisabeth, MARJARIE Chrystèle, PHILIBERT Monique, LAPEYRONIE Eric, GINESTET Jocelyne, GUMNY Amélie, LEFEBVRE Serge, MAGNE Philippe, MAILLARD Christelle, GAUTHIER Sylvain, LAURENT-SECRESTAT Stéphane

ABSENTS : VAN GOEYE Nico
BAYLE-CHEYRAT Audrey, (Procuration, MARJARIE Chrystèle)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MARJARIE Chrystèle

QUORUM : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente le rapport.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

C'est à ce titre qu'il est proposé de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Mme MARJARIE Chrystèle se portant candidate. Elle est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire demande une minute de silence, à la demande du Gouvernement en rapport avec les événements dévastateur du cyclone survenu à Mayotte.

Monsieur Laurent informe que le PV du 22 novembre 2024 comporte deux fautes.

Approbation du Compte rendu du 22 novembre 2024 : **Approuvé**

Délibération n°1 Approbation de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil.

Une décision modificative est nécessaire au regard des dépenses et des recettes imprévues. Il est également nécessaire d'anticiper le paiement des dépenses d'investissement entre le 02/01/2025 et le vote du budget primitif. Enfin, au regard des événements politiques actuels au niveau national et plus particulièrement le vote du budget, cette décision modificative nous permet d'obtenir une marche de manœuvre suffisante.

Débat

Monsieur Laurent précise qu'il est dommage de ne pas en avoir parlé avant en commission finance.

Monsieur le Maire indique qu'il fallait organiser en urgence un Conseil municipal afin d'éviter une date ultérieure faisant référence aux fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Timothée JORRY

Il est expliqué au Conseil les recettes et dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement

Recettes :

Compte 73223 / DMTO : 8719,54 €

Compte 74832 / Dotations et participations : 1502,43 €

Compte 7588 / Recettes diverses : 8884,56 €

Compte 764 / Produits financiers : 20,05 €

Dépenses :

Compte 023 / Prélèvement sur recettes de fonctionnement : 11728,12 €

Compte 6811-042 / Amortissements : 5999,81 €

Compte 6817 / Provisions pour créances douteuses : 1398,63 €

Il est expliqué au Conseil les recettes et dépenses d'investissement :

Investissement

Recettes :

Compte 021 / Prélèvement sur recettes de fonctionnement : 11728,12 €

Compte 028 / Amortissements : 5999,81 €

Compte 6817 / Provisions pour créances douteuses : 1398,63 €

Compte 2031 / Etude suivie de réalisation : 2304,00 €. Le montant doit être transféré sur le compte d'imputation définitive.

Dépenses :

Voir tableau :

Décision modificative						
FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitres	Comptes	Montants	Chapitres	Comptes	Montants	
023	023	11 728,12 €	73	73223	8 719,52 €	
042	6811	5 999,81 €	74	74832	1 502,43 €	
68	6817	1 398,63 €	75	7588	8 884,56 €	
			76	764	20,05 €	
TOTAL DEPENSES		19 126,56 €	TOTAL RECETTES		19 126,56 €	
INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitres	Comptes	Opérations	Montants	Chapitres	Comptes	Montants
204	20422		31 617,00 €	021	021	11 728,12 €
21	2111		- 10 000,00 €	040	28	5 999,81 €
21	2188		- 10 000,00 €	040	2111	31 617,00 €
23	2313		6 036,18 €			
21	21321	2001	- 5 000,00 €			
21	2151	2002				
		Voirie	22 991,75 €			
21	21578	2002	- 27 000,00 €			
21	2188	2002	- 7 875,52 €			
20	2051	2003				
		(Numérize)	3 700,00 €			
21	2181	2003	11 000,00 €			
21	2188	2003	7 875,52 €			
21	2188	2004	1 000,00 €			
21	2181	2007	15 000,00 €			
21	2188	2007	7 000,00 €			
21	21728	2026	- 295 000,00 €			
21	21728	2027	- 240 000,00 €			
23	2313	2026	295 000,00 €			
23	2313	2027	243 000,00 €			
041	2151		2 304,00 €	041	2031	2 304,00 €
TOTAL DEPENSES			51 648,93 €	TOTAL RECETTES		51 648,93 €

Il est procédé au vote à main levée, 13 voix pour, 1 abstention (Mr Laurent)

Le Conseil Municipal décide :

- L'adoption de la décision modificative N°1

Délibération n°2 Election d'un représentant ERRE, Elu.e. Rural.e.s Relai de l'Egalité

Monsieur le Maire présente le rapport.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Mme BOUYGUE Laure-Elisabeth est candidate

Il est procédé au vote à main levée, 14 voix pour.

Le Conseil Municipal décide

La désignation de Mme BOUYGUE Laure-Elisabeth comme élue rurale relais de l'égalité, ERRE

Délibération n°3 – Vente d'un chemin communal

Monsieur le Maire présente le rapport.

Un chemin communal à proximité de la parcelle n° AC506 situé au lieu-dit Pech Goudal.

Après concertation avec le futur acquéreur, il est proposé à la vente un prix forfaitaire de 150 €.

Débat

Monsieur Laurent demande de procéder au déclassement du terrain

Monsieur le Maire propose de voter le projet.

Après concertation, le conseil décide de voter un accord de principe.

Le Conseil passe au vote.

Il est procédé au vote à main levée, 14 voix pour.

Le Conseil Municipal décide :

- Emettre un avis de principe favorable à la vente.

Questions diverses

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT, et de l'article 2 du RICM de Salignac, les questions orales portent sur des sujets d'intérêts communal.

Elles donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Le Maire indique qu'en application de l'article 2 du RICM de Salignac, le texte des questions orales est adressé au Maire 24h au moins avant la séance du conseil municipal.

Une question est posée :

Mme MAILLARD Christelle :

« Bonjour, quand est-il du déclassement du terrain de Mr Gendre au Foirail Vieux en cas de vente à la Ribambelle ?

Réponse

Monsieur le Maire :

« La lecture et la compréhension de la lecture s'apprend au CP.

Le plan local d'urbanisme indique qu'il est nécessaire d'avoir un accès à ce terrain, mais n'est pas indiqué linéaire en départ du Foirail Vieux. Le deuxième accès suffit ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

Le Maire,
Jacques FERBER

La secrétaire de séance
MARJARIE Chrystèle

